

AUTORISATION D'OUVERTURE

ARRETE N° 453

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	SA VAUCLUSE DIFFUSION	N° AT 03412310M0003
<i>Adresse :</i>	ZAC Creponsud- 34990 JUVIGNAC	
<i>Représenté par :</i>	Mr ROTICCI Daniel	<i>Destination : Aménagement d'un local existant en surface de vente</i>
<i>Pour :</i>	Aménagement intérieur d'un magasin, E.R.P., existant en enseigne MAC DAN (magasin d'articles de maison, loisirs et cadeaux)	<i>Classement : type M catégorie 1</i> <i>Effectif : plus de 1500 personnes (public + personnel)</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	Ccial les Portes du Soleil – Rte de Lodève 34990 JUVIGNAC	<div data-bbox="938 801 1300 1012" data-label="Text"> <p>PREFECTURE DE L'HÉRAULT ARRIVÉE LE : - 3 NOV. 2010 BUREAU DU COURRIER</p> </div>
<i>Références cadastrales :</i>	BN 563	

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
 Vu le Plan d'occupation des sols approuvé,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55
 Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 19/08/2010,
 Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 11/10/2010
 Vu l'attestation de contrôle technique délivrée par le bureau SOCOTEC de Montpellier pour la mission relative à la solidité délivré le 29/10/2010

ARRETE :

Article 1 :

L'établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à ouvrir à compter du 02/11/2010 à titre provisoire.

Article 2 :

L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

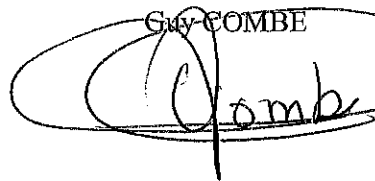
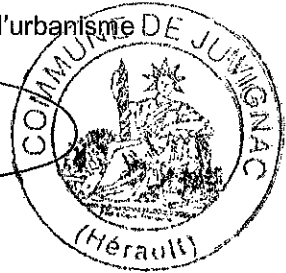
Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Juvignac, le 29 03 2010
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Guy COMBE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le